

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARRONTS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ITALIE.

Turin, le 26 avril. — Le roi, avant son départ pour Gènes, où il est arrivé le 10 du même mois, avec la reine et la cour, ayant invité le conseil d'état à donner son avis sur la question de savoir s'il était convenable ou non d'accorder une amnistie générale pour les délits politiques de l'époque de mars 1821, ce conseil, assure-t-on, vient d'émettre à l'unanimité l'opinion que le tems était enfin arrivé d'adopter cette mesure conciliatrice, et que l'amnistie devrait être absolue et sans la moindre exception. On ajoute que l'arrivée à Turin, dans les derniers jours du mois de mars dernier, du marquis Alfieri de Sostegno, ambassadeur de Sardaigne à Paris, a été très favorable à ce sage projet.

— On écrit de Milan le 15 avril. L'empereur d'Autriche, accompagné de l'archiduc vice-roi, continue de séjourner dans le pays vénitien. Après avoir passé quelques jours à Trévise, le monarque s'est rendu à Padoue.

ESPAGNE.

Madrid, le 27 avril. — Un article officiel inséré dans la gazette de Madrid du 26 avril, déclare injuste et arbitraire l'arrestation du général Cruz, ex-ministre de la guerre, détenu depuis plus d'une année, et ordonne sa mise en liberté, ainsi que celle du brigadier Llano et de l'intendant Aguilar y Condé, arrêtés en même tems tous trois sous la prévention du crime de conspiration contre le gouvernement. Le roi a nommé M. Cruz lieutenant-général, et il a réservé aux trois accusés le droit de poursuivre ceux qui ont été la cause des persécutions injustes qu'ils ont éprouvées.

Et comme il résulte du procès qu'il y a eu infraction aux lois et ordres royaux de la part du comte de Barrente, pour les avoir fait arrêter sans en avoir préalablement obtenu l'ordre de S. M., et de don Manuel Sanz, pour la fausse direction qu'il a imprimée à la cause, le premier sera envoyé aux arrêts, pendant quatre mois, dans un château fort, et le second sera suspendu de son emploi et privé de ses émolumens pendant le même espace de tems, et ensemble aux dépens.

— La procédure du général Capape va, d'après un ordre du roi, se poursuivre avec activité. On sait que cet officier-général avait voulu soulever l'Aragon, en faveur de Charles V, frère du roi. De nombreuses informations faites par une commission d'enquête vont être jointes au dossier de cette procédure.

— La nouvelle de la défaite de nos armées du Pérou dernièrement publiée par le *Moniteur* a causé ici une sensation; depuis lors, le parti modéré a pris un ascendant prononcé sur le parti exalté, et le surintendant-général de police a cessé d'employer ses agens pour empêcher que cette nouvelle ne se propageât.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 4 mai. — M. le baron d'Anstett, envoyé extraordinaire de Russie près la confédération germanique, est parti pour Stuttgart, où S. Exc. va présenter ses lettres de créance en qualité de ministre plénipotentiaire près la cour de Wurtemberg.

Il y a près de deux ans que la Russie n'avait plus de relations diplomatiques avec la cour de Wurtemberg.

— A l'avenir, le séjour permanent à Berlin ne sera pas accordé aux individus qui n'auraient pas d'emploi quelconque ou des moyens de vivre suffisans.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 mai. — Les chambres ont été presque entièrement occupées par des pétitions.

On a présenté des pétitions pour et contre le bill de l'émancipation. M. Denman en a présentée une de la bourgeoisie de Nottingham en faveur des catholiques. On en a présenté aussi beaucoup contre les lois qui tendent à empêcher les ouvriers de se réunir contre leurs maîtres. A propos de ces pétitions, M. Huskisson déclare que les associations des ouvriers contre leurs maîtres deviennent tous les jours de plus en plus insupportables.

Plusieurs fabricans se trouvent dans la nécessité d'arrêter leurs opérations par suite du refus des ouvriers de travailler, à moins qu'on ne leur accorde une augmentation de salaire.

— On ne croit pas, dit le *Star*, que la session du parlement soit terminée avant la dernière semaine de juin.

— Le *Morning-Chronicle* dit qu'il sait de bonne source que dans le commencement du mois de juin le parlement actuel se séparera pour ne plus se réunir. L'élection générale aura lieu immédiatement après les assises, et de manière à être terminée avant la moisson.

— Si l'on doit ajouter foi aux dégénérations du *Courier*, il ne serait point vrai que la dissolution du parlement dût avoir lieu très-prochainement.

— M. Huskisson a jugé la baisse considérable des fonds anglais et étrangers à la bourse de Londres, assez importante pour en dire

son avis dans la séance de la chambre des communes, après son discours sur l'importation des grains. Cet événement lui a paru si peu fondé sur des causes réelles, qu'il n'a pas pris la peine de les rechercher, étant certain que l'effet n'en saurait être que momentané. Il a aussi entamé le sujet du cours des changes, défavorable pour l'Angleterre depuis peu, et il a manifesté son opinion que cette circonstance ne devait point alarmer les esprits, que la prospérité commerciale de l'Angleterre n'en souffrirait pas, et il a cité l'exemple d'autres pays qui, pendant long-tems, ont été exposés à cet inconvénient sans qu'il ait porté atteinte à leur commerce; enfin, il a fini par donner l'assurance que cette tournure défavorable ne sera que de peu de durée.

FRANCE.

Paris, le 5 mai. — S. A. R. le prince Maximilien de Saxe et la princesse sa fille sont attendus aujourd'hui à Paris.

— MM. les présidens et secrétaires perpétuels des quatre académies composant l'institut royal de France, et un grand nombre de hauts fonctionnaires, ont reçu des lettres closes de S. M. pour assister à la cérémonie du sacre, ainsi que les présidens de consistoires des églises protestantes de Paris, Strasbourg et Nîmes.

— M. Ouvrard subit chaque jour de nouveaux interrogatoires.

L'*Etoile* dit que rien n'est négligé pour arriver à la connaissance la plus complète de son affaire, que l'enquête de la cour royale qui dure depuis près de trois mois, unie à celle de la commission, ne permettra pas de regretter un seul instant l'enquête législative qui pourrait être très-bonne en Angleterre, mais qui, en France, aurait été tout-à-fait contraire aux formes de notre gouvernement.

Parmi les grands personnages qui ont été entendus dans l'instruction, on cite encore le duc de Bellune.

— La réception de Sidi-Mahmouh, envoyé du dey de Tunis, a eu lieu aujourd'hui à l'hôtel des affaires étrangères. M. le baron de Damas s'était placé dans le salon des ambassadeurs, ayant auprès de lui trente personnes qu'il avait invitées, des pairs de France, des députés, des officiers-généraux et supérieurs de terre et de mer, tous en grand uniforme. Au moment où l'envoyé a été annoncé, tout le monde s'est levé. Le ministre seul est resté assis et la tête couverte. S. Exc. a salué l'envoyé de la main, et l'a invité à s'asseoir. Sidi-Mahmouh a remis ensuite au ministre une lettre du dey, en lui adressant un discours en arabe, dont un interprète a donné l'explication.

Bientôt après, l'étiquette diplomatique a fait place à un ton moins cérémonieux, et sur la demande qui a été faite à cet étranger s'il se trouvait bien en France, il a répondu: *A mon débarquement à Toulon, j'ai été surpris; à Lyon, j'ai été émerveillé; mais en voyant Paris, j'ai oublié tout ce que j'avais vu.* Après une demi-heure d'entretien, M. le baron de Damas a conduit M. l'envoyé dans le grand salon de réception, où étaient réunies vingt dames, qui se sont levées aussitôt. Sidi-Mahmouh a salué avec dignité. Au dîner, il a paru trouver tous les mets de son goût, et a eu soin de dire que son médecin lui avait prescrit de boire du vin pour sa santé: il a donné la préférence au vin de Champagne. L'ordonnance du repas, l'uniforme brillant des convives a paru l'occuper beaucoup.

Sidi-Mahmouh est âgé de trente ans; il est très-gras; sa tête est fort belle; son teint est celui d'un Français fort brun; il parle assez bien l'italien; son costume est simple, mais élégant; il porte un dolman blanc, brodé en soie bleu de ciel, attaché avec des agrafes d'or; son turban est fait de deux cachemires rouges; un schall blanc, d'un tissu très-fin, est jeté négligemment sur son épaule. A dix heures du soir, Sidi-Mahmouh s'est retiré en saluant les dames et en adressant un compliment à M. le baron de Damas. M. le secrétaire particulier de Son Excellence et dix autres personnes ont accompagné M. l'envoyé jusqu'à la porte des premiers appartemens.

— Les huit chevaux que le bey de Tunis envoie en présent au roi de France sont restés malades à Lyon. Le lion et la lionne qui font partie de ces présens, sont à la ménagerie du jardin du roi.

— L'éléphant donné au roi de France par le pacha d'Egypte, vient d'arriver au Havre, et sera probablement rendu à Paris, par le bateau à vapeur, lundi ou mardi prochain.

— Dans la nuit de vendredi dernier, la diligence de Nantes à Paris fut attaquée par cinq hommes bien armés. Ils demandèrent assez poliment 26 mille francs qu'ils croyaient être dans cette voiture; et sur l'assurance qu'on leur donna que cette somme n'y était point, ils se retirèrent après avoir reçu 150 francs, somme pour laquelle les voyageurs se cotisèrent entre eux. Les brigands eurent l'attention de s'assurer si l'un des chevaux n'était point blessé d'un coup de fusil qu'ils avaient tiré pour éveiller les voyageurs.

— On ne connaît pas en France la moitié des institutions philanthropiques de l'Angleterre, et peu de nos compatriotes sans doute ont entendu parler de la société royale d'humanité établie à Londres depuis un demi-siècle. Cette société a célébré dernièrement par un banquet à la Taverne de la cité de Londres, le 51^e anniversaire de sa fondation. L'association

a deux objets principaux, 1^o de sauver les personnes qui sont en danger imminent de se noyer; 2^o de rappeler à la vie les individus chez lesquels les fonctions vitales sont suspendues par suffocation, asphyxie, etc. La société d'humanité de Londres a payé près de 21 mille récompenses à des hommes qui s'étaient distingués par leur intrépidité, leur dévouement et leurs efforts de tout genre pour arracher leurs semblables à la mort. Elle a sauvé la vie à plus de 5000 individus dans la capitale seule. On a introduit dans la salle du banquet 32 personnes, qui dans le courant de l'année, s'étaient trouvées dans un état de suspension des fonctions vitales, et avaient été rappelées à la vie à l'aide des moyens recommandés par la société.

— M. le duc de Northumberland a débarqué à Calais le 31 avril: S. Exc. arrivera probablement demain à Paris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 5 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi des finances.

M. Leclerc de Beaulieu a la parole contre le projet de loi. Il parle sur le conseil d'état, qui n'existe pas dans la charte. Ses attributions devraient être définies. Il voudrait qu'une section de ce conseil fût composée de prélats et de magistrats. Il voudrait voir les membres de ce conseil qui remplissent les fonctions de magistrature jouir de la garantie de l'immovibilité.

L'orateur a présenté quelques observations sur notre tarif de douanes, et témoigne le regret qu'il éprouve de l'ajournement auquel cette loi si indispensable à notre commerce intérieur et extérieur, et à notre industrie agricole et manufacturière, semble condamnée depuis deux années.

Les dépenses de 1826 dépassent celles de 1821 de 34 millions; les recettes se sont augmentées aussi d'une somme égale, ainsi les deux sommes se balancent; il en résulte cependant que si nos dépenses augmentent toujours avec nos recettes, l'augmentation de ces dernières ne tournera jamais au soulagement des contribuables.

C'est dans un tel état de choses que, contents de continuer une prodigalité fondée sur une augmentation indéfinie de revenus, nous hypothéquons sur cette même augmentation une création de quinze millions de rentes. Nous abandonnons en dégrèvement des contributions directes le sacrifice demandé aux rentiers, même avant qu'il soit connu, même avant qu'il existe.

Que faisons-nous en réalité, si ce n'est d'emprunter d'une main beaucoup plus que nous ne donnerons de l'autre? Peu importe en effet que la dette soit inscrite, qu'elle nous constitue débiteurs de bons royaux ou de rentes; une dette n'est pas moins une dette, de quelque nom qu'on l'appelle. L'orateur a terminé en votant contre le budget.

M. de Frenilly a parlé en faveur de la loi des finances.

M. de la Lézière. Les ministres triomphent de l'opposition dans les chambres, et la font puissante en dehors. Ils feraient mieux de chercher leur force là où ils seraient assurés de la trouver, dans le bonheur de leur pays.

Il est clair que le peuple n'est pas content, que la France n'est pas heureuse. Qu'on change son sort, qu'on s'occupe sans relâche de ses besoins et de ses maux, alors l'opinion publique repoussera les députés qui oseraient attaquer une administration qui satisfait aux vœux du peuple, prévient ses besoins et prévient ses plaintes. Je vote l'adoption de la loi des finances.

M. Burosse soutient que l'état de choses actuel ne saurait durer. Les Français, dévoués sans réserve, pénétrés d'amour pour leur roi, auront toujours du sang à verser pour la France et la majesté royale.

Mais ils ne pourront pas toujours verser dans les caisses du trésor des sommes disproportionnées à leurs facultés, et l'avilissement dans lequel est plongée la fortune territoriale, rendra bientôt impossible le recouvrement des impôts.

Alors, sans doute, on cessera de nous accuser d'exagération dans nos craintes, dans nos alarmes, alors on cherchera des moyens trop tardifs peut-être, pour réparer des maux qu'il serait possible d'éviter aujourd'hui. La suite de la discussion est continuée au lendemain.

— Les 3 pour 100 ont été cotés aujourd'hui pour la première fois à la Bourse; ils se sont ouverts à 75, 30, 25, 10, 15, 5, et ont fermé à 3 heures à 75.

Cours de la bourse du 6 mai. — 5 p. cent cons. 101 65 c. Emprunt royal d'Espagne, 58 —; 16^e série. Act. de la banque, 2075. La fin du mois était à 2 h. à 102 10; à 3 h. à 102 85.

AFFAIRES DE LA GRECE.

Par voie d'Italie, le 19 avril. — Les nouvelles de la Grèce sont rares; les dernières qui sont parvenues portent que l'organisation des différents corps d'armée s'exécute avec le plus grand patriotisme; les armes sont abondantes; ce sont les Anglais qui les fournissent; plusieurs officiers subalternes ont reçu des commandements supérieurs, et des chefs d'un talent éprouvé se trouvent à leur tête; l'absence des anciens chefs n'y est pas regrettée, car ils ont fait plus de mal que de bien à la bonne cause. Ibrahim-pacha est toujours à Modon, ses efforts pour se porter en avant n'ont eu aucun succès. Les détachements qu'il avait fait avancer ont été repoussés avec beaucoup de perte. Les corps grecs qui se rassemblent sont sur le point de prendre l'offensive contre lui.

Il ne règne aucun accord entre Redschid-pacha et les chefs albanais; le premier réunit une partie de ses troupes à Janina et une autre partie au Sperchius; les préparatifs ne sont pas encore achevés. Un corps turc qui a voulu pénétrer dans l'Acarnanie a été taillé en pièces. Une partie de la flotte grecque se rend devant Patras.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 MAI.

Les plaidoeries dans l'affaire des Lieben, accusés d'incendie, et dont nous avons parlé dans notre numéro du 4 courant, ont commencé aujourd'hui à 9 heures et demie, et se sont prolongées jusqu'à une heure et demie. Elles sont continuées à quatre heures. On croit que l'arrêt sera rendu aujourd'hui. M^e Forgeur, qui a parlé immédiatement après M. l'avocat-général, n'a cependant point terminé son plaidoyer.

— Un arrêté royal du 28 mars dernier, a autorisé l'exposition et la mise en loterie, à Groningue, d'ouvrages de mains de femmes et objets de goût, dont le produit est destiné à un fonds pour secourir des femmes et des enfans victimes des dernières inondations dans les provinces septentrionales.

— Les dernières nouvelles de Batavia, en date du 11 décembre portent qu'on n'y avait point encore reçu des rapports sur le sort de la première expédition de 400 hommes envoyée à Macassar, sous les ordres du colonel Bisschoff.

Le résident de Samba, qui a quitté ce poste vers la fin d'octobre, et est arrivé à Batavia le 1^{er} décembre, a apporté de la part du gouverneur de la côte occidentale de Burngo, des lettres portant que les habitans chinois

de Montrado ont refusé de se conformer aux conventions antérieures, et se sont, par des voies de fait, opposés à ce qu'un détachement de nos troupes, composé d'un capitaine, 7 officiers et 216 hommes, parmi lesquels 90 européens, occupât ce point. Ce détachement s'étant retranché à Sinkawang, pendant que son chef se concertait avec les autorités du pays pour l'occupation de Montrado; les Chinois au nombre de 3000 hommes ont assailli ce retranchement à différentes reprises, notamment depuis le 19 jusqu'au 26 septembre, mais ils ont toujours été repoussés avec perte; ils ont construit de leur côté des retranchemens et barré le passage de la rivière, par des abattis d'arbres, etc. Dans cet état des choses le commandant de notre détachement ne jugea pas à propos de chercher à se maintenir au poste de Sinkawang, d'autant plus qu'il était probable que les Chinois, au moyen de leurs forces supérieures, couperaient aux nôtres la communication avec la rivière. En conséquence, le 26 septembre, on quitta cette position, et on se retira vers les embarcations stationnées à l'embouchure de la rivière.

Il fut toutefois impossible d'emmener l'artillerie qui garnissait le retranchement, à cause du mauvais état du terrain: les pièces furent enclouées, et les munitions jetées à la rivière. La retraite s'étant opérée pendant la nuit, et à travers un terrain non frayé de routes, on s'aperçut au moment de l'embarquement, le 27, qu'il manquait 10 Européens, 4 Amériens et quelques indigènes, qu'on présume s'être égarés par l'obscurité de la nuit. Le chef de l'expédition a pourvu à ce qu'il leur fut à tout hasard laissés des indications de sa marche.

Outre ces hommes manquans, 9 Européens et 14 hommes des troupes auxiliaires du sultan et du radja Abil, avaient péri dans l'affaire du retranchement de Sinkawang. Notre troupe est arrivée le 28 au 29 septembre à Samba. Le chef se loue sous tous les rapports de la conduite de ses officiers et soldats, de même que de la fidélité et de l'attachement du sultan de Samba et du radja Abil, qui en ont donné des preuves non équivoques dans cette circonstance. Le sultan de Pontanak a également montré le meilleur esprit en notre faveur. Il est à regretter qu'un renfort considérable que le radja Abil avait envoyé vers Sinkawang, n'ait pu arriver à temps pour secourir ce poste.

Le 26 octobre, on avait senti à Luçon une forte secousse de tremblement de terre qui a causé de grands dommages à la ville et aux faubourgs de Manille. A 4 lieues de la ville et non loin de la rivière, la terre s'est relevée avec un horrible fracas; peu après on vit une quantité de prisonniers morts flotter sur la rivière. Les habitans les plus notables ont quitté Manille et se sont établis à la campagne. On croit que beaucoup de monde aura péri par cette catastrophe. Depuis 1795, on n'a senti dans cette contrée une secousse aussi sensible. Une tempête y avait aussi régné le 1^{er} novembre, et avait causé de grands dégâts; six navires marchands avaient été arrachés de leurs ancres et jetés à la côte.

— On a élevé la question de savoir, 1^o s'il y a lieu d'acquitter aujourd'hui les sommes dont les fondations de bourses à Louvain sont chargées par les actes de leur institution, pour exonération de services religieux et pour gratifications ou indemnités aux proviseurs? 2^o Si les administrateurs-receveurs ont droit à une indemnité pour la confection de leurs comptes.

S. Exc. le ministre de l'intérieur, instruction et waterstaat, a fait connaître à cet égard, par une dépêche du 3 avril courant, que, quant aux services religieux, la question est résolue par les lois existantes, qui en prescrivent l'accomplissement; que, relativement aux gratifications ou indemnités dont jouissaient autrefois les proviseurs, on ne pense pas qu'ils puissent encore être payées aujourd'hui; en premier lieu, parce que les fondations de l'université de Louvain ayant perdu la plus grande partie de leurs revenus, il paraît juste de ne rien distraire de ce qui reste, au préjudice des institues, sauf les frais indispensables d'administration; secondement, parce que les proviseurs, qui presque tous sont fonctionnaires civils ou ecclésiastiques, remplissent sans doute avec plaisir et sans désir de recevoir de salaire, cette sorte de tutelle honorable qui a pour objet l'intérêt public: on peut ajouter d'ailleurs que la collation d'un grand nombre de bourses, qui leur est attribuée, peut être considérée leur procurant des avantages et une espèce d'indemnité.

Enfin pour ce qui concerne une indemnité à attribuer aux administrateurs-receveurs pour la confection de leurs comptes, S. Exc. a fait observer que l'article 14 de l'arrêté royal du 2 décembre 1823 montre assez clairement que semblable indemnité ne peut avoir lieu extraordinairement, et qu'elle est comprise dans les 5 pour 100 sur le montant des revenus, et 1 pour 100 sur les capitaux alloués aux receveurs pour leur émoluments.

— On dit que M. de Villele, ministre des finances, a fait un projet de 30 millions à la maison Rothschild.

— Que faut-il pour mourir dans un grenier? — Du mérite et de la probité — Pour descendre un étage? — Un peu d'intrigue et de souplesse. — Encore un étage? — Quelques généralités et trois grains d'hypocrisie. — Enfin pour s'installer au premier étage? — Se faire reptile, avoir une allure tortueuse, rampante, et un regard empoisonné.

* Je me suis promené au jardin des plantes... Heureux animaux! Je suis allé de là à Bicêtre où quelques vieillards infirmes reçoivent l'hospitalité.... Les infortunés. (Pandore.)

DE LA PUBLICITÉ DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE.

Deuxième article. (V. nos numéros des 7 mai et 23 avril.)

QUATRIÈME OBJECTION.

Ce n'est pas aux auditeurs à décider si la preuve est acquise ou non. D'ailleurs le ministère public et le défenseur de l'accusé ne s'occupent pas de part et d'autre de faire ressortir les dépositions des témoins et les réponses de l'accusé, avec assez de détails et de clarté pour que l'auditoire n'en puisse ignorer la moindre circonstance.

Nous avons prévu l'objection, et nous avons dit que pour que la preuve toute son efficacité, il faut que l'arrêt obtienne l'assentiment public. Or, nous ne nous occupons point d'assentiment public si l'opinion n'est éclairée et formée par l'aspect des débats. Pour que l'opinion soit ainsi formée et éclairée, il faut autre chose que des débats mutilés, à moins qu'on n'en voie le supplément dans une funeste tendance à croire au crime, c'est-à-dire, dans l'écarts de la raison publique. Comment écouter avec fruit des plaidoeries dont on ne connaît pas les antécédens et apprécier un arrêt dont les bases sont occultes.

Écoutez M. Meyer :

« La publicité de l'audience, dit-il, ne serait qu'un vain nom, si les individus n'étaient admis qu'à assister à des formalités extérieures vides de sens.... Non-seulement le public doit être admis à la chambre où le tribunal tient ses séances, mais c'est en sa présence que doivent être faites toutes les opérations qui tendent à informer le juge du véritable état de la cause; les opérations préliminaires, les enquêtes, les interrogatoires, les plaidoeries, enfin tout ce qui peut éclairer le tribunal sur les faits ouverts au public et se faire de manière à ce qu'il puisse en prendre connaissance.

il faut que chaque individu qui s'est donné la peine de suivre une affaire, puisse en juger lui-même et apprécier la conduite de ses magistrats.

Le public est le surveillant le plus attentif, le contrôleur le plus exact et le plus impartial de la forme dans laquelle sont tenues les audiences, de la conduite extérieure du juge, de la latitude de défense accordée aux parties; tout juge doit à cet égard suivre les dispositions de la loi, et chercher à mériter l'approbation publique; c'est cette noble ambition qui doit le guider, quoique ses jugemens ne doivent pas être dépendants des caprices populaires. Une sentence quoique rendue au criminel contre une personne poursuivie pour crime d'état, se fait respecter même par ceux qui approuvent la conduite du condamné, lorsque la procédure dirimée avec fermeté mais sans prévention, avec dignité mais sans ostentation, avec le désir manifeste de découvrir la vérité et non celui de trouver des crimes, fait disparaître aux yeux du public la personne individuelle du magistrat, pour faire place au seul organe de la loi.

A l'appui de l'opinion de M. Meyer nous pourrions citer la conduite du chancelier président de la chambre des Pairs de France dans un procès de conspiration jugé récemment par cette chambre, conduite à laquelle tous les partis ont rendu justice.

Nous rapporterons encore sur le même point les idées du célèbre publiciste Bentham, rédigées par M. Dumont de Genève.

Comment, disent ces auteurs, le public pourrait-il accorder le titre de justes à des hommes qu'il voit suivre un mode de conduite où l'injustice seule peut gagner, où la probité ne peut que perdre? Plus les tribunaux ont été secrets, plus ils ont été odieux. La cour vehmique, l'inquisition, le conseil des dix ont flétri les gouvernemens qui les avaient adoptés. On leur a imputé cent fois plus de crimes peut-être qu'ils n'en ont commis; mais les partisans du secret sont les seuls qui n'aient jamais droit de se plaindre de la calomnie.

J'ai peine à concevoir comment il se trouve des juges qui puissent se résoudre à se priver, dans un ministère de rigueur, du grand appui de l'opinion publique; j'ai peine à concevoir qu'on ose tenir l'équivalent de ce langage: « Croyez aveuglément à mon intégrité: je suis au-dessus de toute tentation, de toute erreur, de toute faiblesse; moi seul je suis ma cause; accordez-moi une foi implicite à des vertus plus qu'humaines. » Le véritable honneur d'un juge consiste à ne jamais demander une pareille confiance, à la refuser si on voulait la lui accorder, à se mettre au-dessus des soupçons les empêchant de naître, et à donner au public entier la garde de sa vertu et de sa conscience.

On risque, disent les partisans du secret, d'affaiblir le respect pour les décisions de la justice en les soumettant à l'opinion publique: tribunal incompetent à tous égards par son ignorance, ses préjugés et ses caprices. Eh bien! nous un public éclairé, disent les juges: nous ne craignons pas ses reproches: nous ne recusons qu'une multitude aveugle et passionnée, qui voudrait faire la loi au lieu de la recevoir.

Je conviens que le fait sur lequel cette objection repose n'est que trop vrai dans la plupart des états. La partie du public capable de juger est très-petite comparativement à celle qui ne l'est pas; mais la conséquence à en tirer pour la pratique est précisément l'opposé de celle qu'on en déduit. Le tribunal du public manque de lumière pour raisonner juste: donc il faut lui dérober la connaissance de tout ce qui le mettrait à portée de juger mieux. On se fonde sur son ineptie pour le mépriser, et on part de ce mépris pour perpétuer son ineptie. Tel est le cercle dans lequel on tourne, cercle aussi vicieux en logique qu'en morale. C'est agir avec une nation comme un tuteur coupable, qui voulant monter sur le trône de son pupille lui fit lever les yeux pour fonder sur cette infirmité un moyen légal d'exécution.

Le motif tiré de la crainte des faux jugemens du public ne mène point à la conclusion qu'on en tire. Ce tribunal populaire, tout inepte qu'il est à juger, n'en juge pas moins. L'empêcher de juger c'est tenter l'impossible; mais on peut l'empêcher de bien juger, et tout ce qu'on fait pour soustraire les procédures à sa connaissance ne tend qu'à multiplier ses jugemens erronés. Or les erreurs du peuple, les imputations même fausses dont il charge les juges, les idées sinistres qu'il se forme des tribunaux, la faveur qu'il montre aux accusés, la haine des lois, tous ces maux si graves sont uniquement le fait de ceux qui suppriment la publicité des preuves.

Quand le tribunal du public s'abstient de juger, c'est lorsqu'il est intimidé par un excès d'ignorance ou de découragement dans une indifférence absolue. Cette apathie est pour un état le signe du malheur extrême. Il faut mieux mille fois que le peuple juge mal que s'il en venait à se désintéresser tout-à-fait dans les affaires publiques: chacun s'isole et se contente, le lien national se dissout. Dès que le public dit des jugemens: « Que m'importe », il n'y a plus que des maîtres et des esclaves.

M. Meyer remarque très bien aussi que le meilleur moyen d'astreindre les avocats et les procureurs à ne pratiquer que la partie honorable de leur profession, c'est de donner la plus grande publicité aux audiences, d'appeler le public à être témoin de leurs débats, à juger de leurs talens et de leur probité, à reconnaître ceux qui ont le plus de droit à l'estime générale. « Nulle part, dit-il, le barreau n'est aussi respectable ni aussi respecté, que dans les pays où le public est admis à le juger par ses faits, et surtout lorsque la nation s'intéresse aux causes litigieuses. »

Le criminaliste Feuerbach a exposé les avantages de la publicité, sous ce rapport, dans son ouvrage sur l'état du barreau en Allemagne et les causes de sa décadence.

Nous verrons plus tard quelle est l'étendue de la garantie qui résulte de la procédure publique et pour les droits de l'accusé, et pour la juste application de la peine.

En répondant à la cinquième objection, nous aurons l'occasion de continuer la réfutation directe de celle dont nous venons de nous occuper.

(La suite à un numéro prochain)
De Haug & N. H.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. Saint-Victor, notre nouveau directeur, est arrivé à Liège. C'est à tort que nous avons annoncé le réengagement de M^{me} Martin. M. St-Victor, qui trouve les plus grandes difficultés à former notre troupe pour l'opéra, n'a encore, dit-on, engagé aucun artiste. Cette rareté de chanteurs et chanteuses provient des derniers arrêtés ministériels sur l'organisation des théâtres en France.

Mlle. Lemoule, qui de notre théâtre avait passé à celui de Toulouse, vient de débiter à l'Odéon dans le rôle de Rosine, avec le plus grand succès. On a trouvé surtout que sa voix était très-fraîche et très-mélodieuse.

La tragédie de M. de Jouy, *Belisaire* a obtenu à Bruxelles un brillant succès. Talma est parti de Bruxelles hier à deux heures du matin pour Paris.

D'après les renseignemens parvenus au ministère de l'intérieur, parmi les fabriques de pompes à incendie, qui, dans le royaume, doivent être considérées comme connues d'une manière favorable, on cite celles de J. G. Gerard, et F. M. Lagasse, de Liège, et celles de J. F. Ormans, de Verviers.

Tous les poètes pensionnés se mettent en mesure de mériter de nouvelles faveurs; ainsi tandis que M. de Lamartine vient de livrer à l'impression un poème intitulé: *Le sacre ou la veillée des armes*, M. Baour-Lormian annonce qu'il va publier un poème sur le même sujet. MM. Guiraud, Soumet, Hugo et tous les autres suivront sans doute un si bel exemple.

On apprend que les frais pour organiser à Berlin l'éclairage par le gaz s'élevèrent à plus d'un demi-million, dont sir Congreve fera l'avance; il recevra en revanche annuellement 30,000 thalers de la ville de Berlin.

L'art de conserver, pendant plusieurs années, toutes les substances alimentaires, a été considérablement perfectionné par M. Appert. Les résultats qu'il a obtenus tiennent du merveilleux; il a conservé du lait, qui s'est trouvé très-bon au bout de sept ans; il a conservé également les viandes, le poisson, les fruits et les légumes verts pendant plusieurs années. La société d'encouragement avait annoncé, pour le mois de juillet dernier, un prix de 2,000 f. pour la conservation (pendant plusieurs années et dans une seule boîte), de 8 ou 10 kilogrammes de substances animales. Les boîtes présentées au concours devaient, pendant l'année d'épreuve, avoir passé la ligne équinoxiale. Les concurrents devaient en outre prouver, par leurs registres, qu'ils fabriquaient et vendaient chaque année pour 20,000 fr. au moins de substances alimentaires conservées par tout procédé quelconque. Le prix fut décerné à M. Appert, qui avait plus que rempli les conditions du programme, ayant conservé, dans une seule boîte, 17 kilogrammes de bœuf qui y étaient restés deux ans. La boîte avait été embarquée sur la corvette le *Lesbio* pendant une campagne au-delà de l'équateur. *Ch. Rog. et V.*

COMMERCE.

Tout annonce que la récolte du colza sera très-abondante cette année; la réussite de cette plante est un soulagement pour le cultivateur qui la recueille.

BOURSE D'ANVERS, du 7 mai.

EFFETS PUBLICS. — Par continuation les affaires ont été très-bornées, les cours ont peu varié. Pays-Bas, dette active 59 1/2. Ob. du synd. 99 3/8. Actions de Soc. de com. 104 1/8.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 378 0/10 p. A. Le Londres court s'est fait à 3976: les deux mois à 3974: les trois mois sont cotés 3973. Le Paris s'est fait le court à 178 0/10 b. A.; les deux mois à 172 0/10 p. A.: les trois mois 374 0/10 p. Le Francfort coté le court 35 15/16 P.: les six semaines 35 11/16: les trois mois 35 7/16 n'a pas éprouvé de demande. Le Hambourg coté le court 35 1/8 A.: les deux mois 34 7/8 A. manque.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 90 bques café Havane à 41 1/2 c. et 100 balles de la même espèce à 43 cents.

Divers lots de sucre brut ont été traités: environ 350 caisses de Havane blond ont été payées, en entrepôt, de fl. 22 1/4 à fl. 23 1/2, et 14 caisses Brésil blanc à fl. 24 1/2. Les raffinés ont eu un débit modique cette semaine, il s'en est vendu environ 10,000 liv.: on a payé, en entrepôt, les mélis de 3 liv., de fl. 26 5/5 à fl. 28 15 c., et ceux de 5 l. de 25 25 c. à fl. 27 60 c. La mélasse s'est faiblement soutenue: on peut maintenant l'obtenir à fl. 12 50 c.

Il y a eu peu d'affaires en grains cette semaine; quelques petites parties de froment blanc, en première qualité, ont été traitées au commencement de la semaine de fl. 5 4/6 c. à fl. 5 5/7 cents; depuis lors, l'article est resté calme et sans acheteurs. Le froment roux est resté sans affaires.

Le seigle n'a trouvé des acheteurs qu'à bas prix. On pourrait obtenir à fl. 3 celui du poids de 119 à 120 l.

Le blé sarrasin, les avoines, la graine de colza et les légumes secs ont été délaissés.

Les huiles ont faiblement soutenu leurs prix.

Arrivages, du 7 mai.

Le navire américain *Padang*, capitaine Barston, venant de St-Jago, chargé de diverses marchandises. — Le navire national l'*aimable Pauline*, capitaine Luytens, venant de Buenos-Ayres, chargé de diverses marchandises.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 6 mai.

Dette act., 60 60 1/2 174; différée, 1 3/16 1 1/4 1 13/64. Bill. de chance, 42 43. Synd. d'amortissement, 9 3/4 100 99 13/16. Rentes remb., 89 89 1/2 174. Lots d°, 94 99. Act. soc. comm. 103 3/4 104 1/4 104.

Du 7. — Dette active, 60 60 1/2 174, Bill. de chance, 41 3/4 42 1/4. Synd. d'amortis., 99 3/4 100 99 7/8. Rentes rembours., 89 89 1/2 174. Lots d°, 95 100. Act. soc. comm. 104 104 1/2 172. 178.

Prix des marchandises, le 5 mai.

GRAINS. — Il ne s'est fait presque rien au marché d'hier. Les seules ventes en froment consistent en une partie de roux pâle de Pologne, du poids de 127 l., à fl. 22 3/4, pour la consommation; et du beau de Bovenland, de 127 l., à fl. 150 par parties. Le seigle est tenu aux précédens prix; celui de Prusse, de 119 et 120 l., s'est vendu fl. 117; et le seché du Danemark, de 121 l., fl. 95. L'orge du Holstein, de 110 l., s'est faite de fl. 90 à 91. L'avoine à fourrage, de 76 l., a été traitée à fl. 52: et la grosse, de 89 l., à fl. 70.

HUILES. — On a fait celle de navette, aux conditions ordinaires, à fl. 29; livrable de suite, à fl. 28, 27 et 26 1/2; pour septembre, à fl. 31, 29 1/2 et 29; pour octobre, à fl. 31, 30 et 29 1/2; et pour novembre, de fl. 31 1/2 à 30.

LOGOGYPHE.

Sans égard pour mes chants joyeux,
Mon innocente vie et mes goûts de voyage,
De toutes parts je vois sur mon passage
Multiplier les pièges dangereux.
Dans l'épaisseur des bois, aux bords de la fontaine,
Sous les gazons, comme au milieu des champs,
Je tombe dans les rets de la malice humaine,
Pour aller satisfaire à ses goulus penchans.
De mes membres divers coupez le chef de file,
Et je deviens la compagne docile
Qui de la Meuse suit le cours capricieux.
Si l'on me décompose, aussitôt je rappelle
Cet état abject et honteux
Qui fait que le plus fort chancelle;
Ou bien encor ce souffle passager,
Qui naît, passe et s'éteint comme un songe léger,
Et qu'avec calme on perd, lorsqu'à l'honneur fidèle,
On a vécu sans jamais l'outrager.

Le mot du dernier logogryphe est *grenadier*, où l'on trouve *grenade*.

TEMPÉRATURE DU 9 MAI.

A 9 h. du mat., 13 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 16 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 6 mai.

Naissances : 1 garçon, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 3 filles, 1 homme, 1 femme ; savoir :

Jean-Charles-Michel Thiry, âgé de 33 ans et 10 mois, régisseur des bains de Chaufontaine, rue Pêcheurue, époux de Jeanne-Thérèse-Josephe Lepas.

Catherine Halin, âgée de 64 ans, journalière, rue Roture, veuve de Jean-Pierre Denoël.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(147) Au magasin de soieries à prix fixe, place derrière le Théâtre, n° 713, à Liège.

J. LÉONARD, tenant ledit magasin, a reçu une forte partie d'étoffes de soie très-variées, en uni et façonnées, toutes couleurs nouvelles, et un très-bel assortiment de fichus, schals carrés, brochés et lainés, qu'il vend *prix de fabrique*.

Le même tient généralement toutes les étoffes fabriquées à Lyon.

Une forte fille d'ouvrage peut se présenter au n° 777, place St. Lambert.

A louer présentement un quartier composé de quatre belles pièces avec jouissance d'un jardin, rue Agimont n° 116.

(323) A louer ensemble ou séparément pour le 24 juin prochain 1°. une maison située derrière St. Jacques, à Liège, occupée par la veuve Loua, 2°. plusieurs beaux grands greniers, attenant à cette maison. S'adresser à M^e. PIRET, avoué, rue des Carmes, n° 296, à Liège.

A louer un beau quartier composé de six pièces, avec cave et grenier, le tout indépendant. S'adresser enclos Ste. Claire.

Quartier à louer, avec l'agrément d'un jardin. S'adresser rue des Célestines, n° 675 3^e bis.

A vendre, pour sortir de l'indivision,

Une très-jolie maison de campagne, bâtie dans le goût le plus moderne, avec environ sept et demi bonniers métriques de jardin, bosquets, vergers et terres labourables, ne formant qu'un même enclos, le tout situé à Borset, canton de Bodegnée, district de Huy.

On donnera les plus grandes facilités pour le paiement du prix, dont on consentirait qu'une forte partie fût convertie en rente perpétuelle.

S'adresser en ladite maison, en l'étude de M^e WAUTHIER, avoué, à Huy, et en celle de M^e BOULANGER, notaire, à Liège.

A louer présentement une maison propre au commerce, située rue St. Séverin, n° 721. S'adresser même rue, n° 53, et rue Table-de-Pierre, n° 482.

A louer la carrière du *Streupas*, commune d'Angleur, près de Liège.

Cette carrière est d'une étendue considérable et fournit un bon et solide grès pour pierres de pavé de toutes dimensions ; il s'en est déjà fait beaucoup. Sa situation est très-avantageuse, étant tout-à-fait au bord de l'eau d'Ourte. Elle est à louer pour un prix fixe à l'année, ou par millier de pierres.

S'adresser à Louis PHILIPPE, jardinier au château de Quinquempois.

() Les héritiers légitimes de M. Jean-François Deprez, prêtre, né à Herve, décédé le sept janvier dernier, à l'hospice des frères celtites de cette ville, sont invités à se présenter chez M^e LAMBINON, fils, avocat, place derrière saint-Paul n. 448, à Liège.

Vente de deux belles Papeteries.

A vendre avec leurs dépendances, deux beaux coups d'eau, dont la force est toujours régulière, avec deux bâtimens, servant actuellement de papeteries, situés sur les bords de la Meuse, à Hastières-Lavaux, canton de Dinant, province de Namur, et à proximité de la frontière de France.

L'un de ces bâtimens, avec jardin et prairie, propre à y établir telle usine que ce soit, en raison du coup d'eau que l'on peut encore augmenter, jouissant en outre d'une source qui ne tarit jamais et qui vient se décharger à ladite usine.

L'autre bâtiment, avec habitation de maître, situé au-dessous du précédent, propre aussi à y établir toute usine quelconque, pouvant également profiter de la source dont il vient d'être parlé, au moyen de tuyaux qui ont été enlevés, mais que l'on peut replacer à volonté; ce dernier bâtiment construit en briques et voûté.

La vente publique de ces immeubles aura lieu à Dinant, en la demeure de la dame veuve Dévelette, le six juin mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin.

Les amateurs et ceux qui désireraient traiter de gré à gré, pourront s'adresser à Dinant, au notaire soussigné, qui leur donnera les renseignemens nécessaires et communication du plan géométrique et du cahier des charges.

DÉVELETTE, notaire.

(297) A vendre en vertu de jugement

Une ferme d'origine patrimoniale, dite *la ferme de Rive*, située à une lieue et demie de la ville de Verviers et à trois lieues de celle de Liège, joignant la nouvelle route royale le long de la rivière de la Vesdre, et dans une situation des plus agréables et des plus pittoresques.

Cette ferme est située à la Haute-Fraipont; elle contient avec les bâtimens qui sont en très-bon état, 6 bonniers perches et 9 aunes de prairies, dont moitié garnie de bons arbres fruitiers en plein rapport, 4 bonniers 25 perches et 19 aunes de jardins et terres labourables, 19 perches et 48 aunes de broussailles, et 5 bonniers 72 perches et 70 aunes de beaux bois taillis garni d'une belle jeune futaie; le tout contigu.

Ce bien n'est séparé de la nouvelle route que par la rivière de la Vesdre, sur laquelle il jouit d'un excellent coup d'eau propre à deux établissemens, avec l'avantage d'une seule digue de barrage.

La vente aura lieu le premier juin 1825, à deux heures et demie de relevée, pardevant Mr. le juge-de-peace du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau sis rue Neuvice, n° 939, à Liège, par le ministère de M^e LIBENS, notaire.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit M^e LIBENS, notaire, place St. Pierre, n° 21, et chez M^e BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n° 248, à Liège.

() Vente de bestiaux à Jusleville, près Theux.

Les héritiers de M. Edmond Fyon, exposeront en vente publique à Jusleville, le lundi 16 mai courant, à 10 heures du matin, les bestiaux provenant de la succession, consistant en

160 moutons mérinos de race pure,
55 chèvres, boucs et chevreaux de race du Thibet et du Jura.
Et plusieurs chevaux de voiture et de selle. Argent comptant.

Incassament la vente du mobilier aura lieu et sera annoncée par les feuilles publiques et affiches particulières.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

(288) A vendre une maison très-spacieuse, à porte cochère, avec une grande cour, remises, écuries, de vastes greniers, etc., cotée n° 659, sise à Liège, à proximité de la porte St. Léonard; elle est propre à tout usage.

S'adresser rue Grande-Tour, n° 86, à Liège.

() A vendre ou échanger contre biens fonds, une belle maison à porte cochère, avec grand jardin, à portée de la salle de spectacle, propre à tenir équipage et à être subdivisée en plusieurs beaux quartiers. S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place Saint-Pierre, à Liège.

() M^{lle} GRÉGOIRE, rue du Pont, n° 835, à Liège, vient de recevoir un très-grand assortiment de papiers à meubler dans le goût le plus nouveau et le plus distingué, genres veloutés pour salons, satinés, décors, draperies, bordures et ornemens de toutes qualités, et aussi de petits papiers ordinaires et communs.

L'on demande des pensionnaires, à la *Tête verte*, sur la Batte, n° 172.

VENTE DE LIVRES.

(319) Mardi dix mai 1825, aux deux heures de relevée, il sera procédé à la vente de livres (dans lesquels se trouvent des *Mean* et des *Louvrex*) chez DELONCIN, fils, entrepreneur de ventes, à sa maison, rue quai d'Avroy, n° 577. Le tout argent comptant.

A louer pour la St. Jean prochain, une maison située sur Meuse, n° 349, ayant au rez-de-chaussée une boutique, deux pièces et une petite cour avec pompe et citerne, six chambres aux premier et 2^e étages, et deux caves. S'y adresser pour les conditions.

(318) Samedi 14 mai 1825, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX vendra sur adjudication-volontaire, en son étude Place Verte à Liège, une belle maison avec cour et jardin, située rue de la Casquette, n° 747; occupée par M. le contrôleur Closion.

(300) La vente annoncée précédemment de la maison n° 840, sise rue Basse-Sauvinière à Liège, avec appendices et dépendances, en vertu de jugement rendu pour voir procéder aux fins de sortir d'indivision entre les enfans Donnay et M. Charles Lamarche, acquéreur pour un quart, n'ayant pas eu lieu au jour fixé, est rélimitée définitivement au seize mai courant, aux trois heures de relevée, en l'étude de M^e RICHARD, notaire, rue Haute-Sauvinière, à Liège, où l'on peut voir tous les jours les conditions reprises au cahier des charges, ainsi que chez M^e Ferdinand TERWANGNE, avoué, demeurant dans la même rue, n° 854.